

Le 23 avril 2020

Mesdames, Messieurs, Chères Consoeurs, Chers Confrères,

6ème semaine d'isolement...

Tous les 8 jours, nous faisons en sorte de vous transmettre des informations utiles, pertinentes. N'hésitez pas à lire et à relire nos publications, car chacune diffère de l'autre en fonction de l'actualité, de l'avancée des connaissances, de la publication de textes réglementaires, des initiatives locales... Mais, même différentes, elles ont cependant un leitmotiv, un point commun : rester en contact avec vous toutes et tous, nous rapprocher, être un lien.

Au risque de nous répéter, notre attention ne doit connaître aucun relâchement. "Prendre soin de soi pour prendre soin des autres", éduquer sans lassitude aux gestes barrières, rassurer sans minimiser les risques, soulager les souffrances physiques et mentales, trouver le bon équilibre entre responsabiliser nos patients et les déculpabiliser. Ce n'est ni facile ni simple, nous sommes confrontés à ce quotidien en tant que soignants mais, nous sommes aussi concernés, voir impactés en tant qu' "individu lambda".

Sur la région Auvergne Rhône -Alpes (AURA), l'Agence Régionale de Santé (ARS) souligne l'effort collectif qui permet de disposer de près de 1 250 lits de réanimation armés, dont le taux de remplissage est aux alentours de 75 %. La situation s'améliore, mais il y a toujours de nouvelles hospitalisations et de nouvelles personnes admises en service de réanimation. Le stock de certains médicaments est toujours tendu dans certains établissements de santé.

On constate une circulation toujours active du virus qui touche prioritairement deux départements d'AURA : la Loire et le Rhône. Des analyses permettant d'identifier des clusters sont en cours.

Ceci explique le positionnement (2ème) de notre département au sein de la région AURA. Au 22 avril 2020, le nombre d'hospitalisations s'élève à 445, de décès à 161. Les retours à domicile s'intensifient (501), mais ils n'offrent pas encore un grand répit aux soignants.

1 -L'ARS communique sur les centres COVID :

107 centres répertoriés sur la région et répartis sur les 12 départements. D'une manière générale, l'activité des centres est très faible, entre 3 et 4 actes par jour. Certains centres ont déjà pris leur disposition pour réduire leur amplitude horaire, d'autres ferment. Pour les centres ouverts depuis plus longtemps, on constate que le pic d'activité a eu lieu entre le 28 mars et le 5 avril.

Il est noté que même en cas de fermeture, ces centres doivent rester en veille car nous ne sommes pas à l'abri d'une deuxième vague au moment du déconfinement. Il ne faut pas néanmoins que se perde cette structuration si on a besoin de mettre en place des centres de dépistages à terme.

Afin d'avoir une exhaustivité de l'activité en ville le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins informe de la mise en œuvre d'un travail en cours avec la faculté – département de médecine générale - pour permettre d'avoir un recueil d'activité COVID en ville.

Est également évoqué le sujet du suivi des patients à risques en ville notamment les malades chroniques et la réalisation de certains dépistages. L'Assurance Maladie a envoyé un courrier à tous les assurés en suivi ALD pour poursuivre leur soin dans le contexte actuel. Malgré la communication engagée depuis une semaine, le retour aux soins pour ces patients ne se fait pas. Il reste une crainte pour ces patients de se déplacer.

Constat partagé par les pharmaciens qui renvoient vers les médecins mais d'une manière générale les patients essayent de trouver des solutions pour ne pas aller voir leur médecin.

La mise en place des Centres COVID ou l'organisation des flux de patients en place constituent un circuit protecteur pour assurer la sécurité des soins.

2 - Les masques :

Une dotation de l'ARS AURA de 16400 masques FFP2 nous a été livrée le 23 avril 2020. C'est le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et, plus particulièrement, en la personne du Docteur Yves PARTRAT, Secrétaire Général, qui en assure la répartition et la distribution. N'hésitez pas à faire connaître vos besoins : loire@42.medecin.fr

3 - Pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, hors EHPAD :

Voir document en pièce jointe

4 - Le Service Infirmier d'Orientation (SIO) de la Loire :

Il s'agit d'une organisation de santé gratuit au service des professionnels médicaux de ville. Ce service assure la mise en lien et la recherche de ressources infirmières en ville, afin de faciliter le suivi et la prise en charge des patients COVID-19 à domicile mais aussi pour les patients "non covid" ayant besoin de soins infirmiers en post consultation de ville et en EHPAD.

Pour joindre le SIO, un numéro unique réservé aux professionnels, numéro qui couvre le département de la Loire et les départements limitrophes : 04.77.29.21.16

Les infirmiers orienteurs répondent du lundi au vendredi de 9 h à 19 h 30 et le samedi, de 9 h à 14 h. Leur mission : orienter, traiter et conclure la demande en soins.

Le SIO respecte le libre choix du patient et les règles déontologiques incombant à la profession infirmière, en orientant le patient vers son infirmier habituel ou, à défaut, vers d'autres infirmiers dans le secteur de résidence.

5 - La Cellule Veille Handicap de la MDPH :

7 accueillants se relaient pour répondre aux appels et aux courriels de 8 h à 19 h du lundi au dimanche au : 06.15.36.83.49 ou veillehandicap@mlla.loire.fr

Cette plateforme d'écoute fait suite aux recommandations nationales sur l'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap pendant la période de crise liée au COVID-19.

Elle est mobilisée en second recours pour une situation repérée comme particulièrement complexe, en risque de rupture, au domicile, en complément d'une information de niveau 1 qui doit être apportée, soit par les organismes gestionnaires quand la personne est habituellement accompagnée par ce même organisme, soit par l'accueil habituel de la "Maison Loire Autonomie" qui a mis en place un accueil téléphonique tout public de 8 h 30 à 15 h : 04.7749.91.91 ou accueil@mlla.loire.fr

Si, en tant que soignant, vous êtes interpellé et que vous considérez que la situation relève d'un risque de rupture majeure (besoin d'un hébergement temporaire par exemple), merci de noter les coordonnées de la personne, de contacter par téléphone ou par courriel la cellule qui prendra le relais dans le traitement du dossier et apportera la réponse adaptée.

6 - Continuité de l'accès à l'IVG :

Des travaux ont été menés par la Direction Générale de la Santé, visant à assurer la continuité de l'accès à l'IVG durant cette période d'épidémie COVID-19, dans des conditions ne conduisant pas à dépasser les délais légaux d'IVG, tout en limitant le risque d'exposition au Covid-19 des patientes et des professionnels.

Ils ont permis d'aboutir à la publication, le 15 avril 2020, d'un arrêté permettant, en dehors des établissements de santé, la réalisation d'une téléconsultation (avec délivrance en pharmacie d'officine des médicaments nécessaires) et allongeant les délais d'IVG médicamenteuse de 7 semaines (SA) à 9 semaines (SA). Vous trouverez les liens vers les fiches actualisées en ce sens ainsi qu'une fiche nouvelle destinée aux pharmaciens :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_ivg_150420_vf.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_annexe_ivg_medicamenteuse_mineuresvf150420.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_annexe_ivg_medicamenteuse_majeuresvf150420.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_info_pharmacienivgsuiteconsultationvf150420.pdf

7 - L'EFS recherche des donneurs volontaires de plasma :

L'EFS recherche des donneurs volontaires de plasma guéris du Covid-19 qui donneraient leur plasma sur le site de la Maison du Don de Chateaucroix à ST-ETIENNE.

Pour plus d'information, voir pièce jointe.

8 - Observatoire CODID-19 :

Le Conseil Départemental de la Loire a, dès le 14 mars 2020, collecté les données qui lui étaient transmises concernant les médecins touchés par le COVID-19, quel que soit, leur âge, leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Le Ministre de la santé a déclaré que l'infection par le COVID-19 est reconnue « maladie professionnelle » pour les soignants.

[https://www.egora.fr/actus-pro/politique-de-sante/58943-le-coronavirus-reconnu-comme-maladie-professionnelle-pour-tous#xtor=EPR-3-1\[News En Bref\]-20200422-\[1](https://www.egora.fr/actus-pro/politique-de-sante/58943-le-coronavirus-reconnu-comme-maladie-professionnelle-pour-tous#xtor=EPR-3-1[News En Bref]-20200422-[1)

Il est donc indispensable que votre Conseil Départemental puisse avoir une cartographie précise des conseillers et confrères ayant été impactés par le virus.

Les informations à nous communiquer :

Numéro RPPS, début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Bien évidemment, à votre demande, nous ferons remonter les éléments anonymés au niveau national.

9 - Les aides possibles pour les médecins libéraux :

Le syndicat « FMF » a élaboré sur le sujet un tableau particulièrement lisible que vous trouverez en pièce jointe.

Le lien ci-dessous rappelle la procédure de demande d'aide exceptionnelle de 1500 € du fond de solidarité s'appliquant, entre autre, aux professions libérales.

https://www.fmfpro.org/IMG/pdf/point_hebdo_fonds_solidarite_avril20.pdf

10 – Enfin...

Nous constatons que certains d'entre vous ne reçoivent pas nos courriels pour diverses raisons : boîte saturée, fournisseur d'accès qui rejette le courriel de façon systématique, SPAM... n'hésitez donc pas à transférer les informations à vos contacts médecins. Ces informations étant également en ligne sur le site : www.ordre-medecins-loire.com

Votre Conseil Départemental est à votre écoute. Par le biais des réseaux, vous pouvez nous adresser des messages 7j/7j, 24h/24h... : loire@42.medecin.fr

Parce que vous êtes essentiels (pour la continuité des soins) et précieux (pour les vôtres), prenez grand soin de vous !

Le Président,
Docteur Jean-François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,
Docteur Yves PARTRAT